

NOTE D'INFORMATION

FCP CAM ACTIONS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
MAROGEST

VISA DE L' AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP16034 en date du 14/03/2016.

Directeur Général Adjoint
Hicham ELALAMY



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **MAROGEST** sise à **Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi Maalouf, Casablanca, Maroc** représentée par Monsieur Farid CHAAOUB en sa qualité de Directeur Général Délégué , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature


MAROGEST Société de Gestion
Immeuble Zénith, Rés. Tawfiq- Sidi Maalouf
Sidi Maalouf - Casablanca
Tél : 05 22 97 49 61 à 65
Fax : 05 22 97 49 73 / 74

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP CAM ACTIONS
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear : MA0000041337
- Date et référence de l'agrément : 29/12/2015, GP15092
- Date de création : 26/10/2011
- Siège social : Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi Mâarouf-Casablanca-Maroc
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : 01/01 au 31/12
- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 100 Dirhams
- Etablissement de gestion : MAROGEST sise à Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi Mâarouf-Casablanca-Maroc représentée par
- Etablissement dépositaire : CDG Capital sise à Place Moulay El Hassan, Immeuble Mamounia, Rabat
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
MAROGEST	Mr Farid CHAAOUB	05 22 97 49 61 à 65
Réseau CAM	Chargés de clientèle réseau CAM	05 37 20 82 20
M.S.IN	Mr Mohamed BENABDERRAZIK	05 22 97 49 à 65

- Commissaire aux comptes : SAAIDI & Associes représentée par NAWFAL AMAR

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Actions
- Indice de référence : 100% CFG 25 flottant (publié par CFG).
- Objectifs de gestion : L'objectif du fonds est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui propose une perspective de rentabilité comparable à celle du marché boursier.

- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira, en permanence, à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM "actions" et liquidités, en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public.

Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en parts ou actions d'OPCVM, d'Organismes de Placement en Capital Risque (OPCR), et de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT), tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **3 ans**
- Souscripteurs concernés : **Grand public**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **25/01/2012**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne, si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci affichée dans les locaux de l'établissement de gestion, et aux guichets des établissements membres du réseau de commercialisation. Elles doivent également être publiées dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées auprès de MAROGEST, M.S.IN et aux guichets du réseau bancaire CAM, sur la base de la valeur liquidative du jour même. La réception des ordres de souscriptions et de rachats a lieu quotidiennement au plus tard à 9h 15min. Au-delà de ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour ouvrable suivant. Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative du jour même majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative du jour même minorée de la commission de rachat.**
- Affectation des résultats : **La somme des montants distribuables est entièrement capitalisée, et les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des coupons courus.**
- Régime fiscal : **le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.**

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Au maximum 2% HT des montants souscrits dont 0.2% part incompressible acquise au fonds.
 - Commission de rachat maximale :
 - Au maximum 1.5% HT des montants souscrits dont 0.1% part incompressible acquise au fonds.
 - Cas d'exonération :
 - A la discrétion du réseau placeur.

NB : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

- Frais de gestion :
 - 2% HT au maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par MAROGEST. Ils sont réglés mensuellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1- Frais du dépositaire	L'établissement de gestion du FCP s'engage à payer à l'établissement dépositaire un taux de rémunération de 0,08 % HT annuel sur l'actif net constaté à chaque calcul de valeur liquidative.
2- Frais CDVM	0.025% HT
3- Frais MAROCLEAR (Annuel)	4 000.00 Dhs HT
4- Frais Maroclear (Trimestriel)	0.0075% si actif inférieur à 100 millions Dhs; 0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions Dhs; 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard Dhs; 0.0001% si actif supérieur à 1 milliard Dhs.
5- Frais commissaire aux comptes	20 000.00 Dhs HT
Prestations de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5)